



Maisonnette , caravane et impot foncier

Par **stephane57490**, le **24/03/2010 à 17:05**

Bonjour, rnrnmes beaux parents payent des impots fonciers non batis pour un terrain sur lequel ils ont entrepose une caravane et construit sans permis de construire un petit abri (gaziniere , wc) d une surface de 25 m2 avec terrasse couverte 30 m 2rnrnont ils ce droit ?

Par **maider**, le **06/04/2010 à 09:51**

Il me semble qu'ils relèvent plutôt de la taxe foncière sur propriété bâties, lesquelles se définissent comme toute construction proprement dite (fusse à usage de grange, donc non habitable) mais également habitations légères de loisirs.rnrnCordialementrnrn<http://conseiljuridiqueetfiscal.fr/>